

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM15-2019**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 069 138**, situé au **101**, **croissant du Belvédère**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre de réduire la distance entre le bâtiment principal et une remise à jardin à 3, 87 mètres et de permettre l'implantation d'une remise à jardin en cour latérale, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une distance minimale de 4 mètres entre un bâtiment principal et une remise à jardin et prévoit également que les bâtiments accessoires sont permis uniquement dans la cour arrière dans la zone R-1 210, le tout, dans le but de construire une remise à jardin.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quinzième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 16e jour du mois de août 2019 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 16 août 2019 (Demande de dérogation mineure numéro DM15-2019).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15º jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère Directeur général